



Service : TECHNIQUES

JNV/MM/LD

N°AR-2021-193

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE RUE DES GLYCINES

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **HYDRAM SAS, 771 RUE DU FAUBOURG- ROSULT 59732**, visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 26 Juillet 2021 pour 90 jours calendaires**, pour des travaux de renouvellement de canalisation sur trottoir et chaussée Saint Jacques 59770 MARLY.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La route sera interdite à la circulation et au stationnement de 8h00 à 16h00. Une déviation sera mise en place par la rue des Violettes et la rue des narcisses. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a et KD 22b.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 3: **La société HYDRAM SAS** aura durant cette période un emplacement exclusivement réservé pour le stationnement de camion pour des travaux de renouvellement de canalisation sur trottoir et chaussée , **rue des Glycines 59770 MARLY**.

Article 4: Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux de type JH.

Article 5: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 6: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **HYDRAM SAS** .

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 7: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 10: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **HYDRAM SAS**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Marly, le 26/07/2021

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Céline PLATEEL-THUIN